



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 18 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 18 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur NERIN ; Madame MOREL arrivée à 18h45 ; Madame BERIAULT ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur MEUCCI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Monsieur BRUVIER, pouvoir à Madame MOREL,
 Madame CORFMAT départ à 20h, pouvoir à Madame PLESSIER,
 Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,
 Monsieur DERUEM, pouvoir à Monsieur MEUCI,
 Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BARRIER,
 Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
 Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
 Monsieur LAMAAIZI, pouvoir à Monsieur VERCOUTRE,
 Madame AFFDAL-PUTFIN départ à 20h, pouvoir à Madame FERRER,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
 Monsieur Frédéric CORTES
 Madame Ghislaine POULENARD

OBJET : Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) – Modifications Statutaires

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu, le Conseil Municipal,

Délibère

Article 1 : ADOpte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente

Article 2 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° : 61/25
Date de convocation : 11 Décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 27
Nbre de membres présents ou représentés : 24
Nbre de membres absents : 3
Vote au scrutin public
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Monique PLESSIER

